

DÉCISION N° 2025-D-254

Objet : Fongibilité des crédits M57. Virement de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section d'investissement - Décision n°3 sur l'exercice 2025.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code général des collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-10-6 ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération D2023-05-11 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptableM57 ;

Vu la délibération D2024-01-05 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération D2025-02-07 portant adoption du budget primitif 2025 et autorisant le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section par décision ;

Vu la décision 2025-D-126 portant de virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section d'investissement - fongibilité des crédits M57 - décision 1 ;

Vu la décision 2025-D-185 portant de virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section d'investissement - fongibilité des crédits M57 - décision 2 ;

Considérant qu'il convient d'effectuer des écritures de régularisation comptable sur le chapitre 13 de recettes d'investissement de l'année 2024 et annuler des perceptions d'avances de subventions imputées lors des exercices précédents au chapitre 13 ;

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser les transferts de crédits suivants :

Objet / libellé nature comptable	Section	Sens	Dépenses	Chapitre	Nature	Fonction
1328 - Subventions d'investissement - autres	Investissement	Dépenses	40 000 €	13	1328	735
2312- Agencements et aménagements de terrains	Investissement	Dépenses	- 40 000 €	23	2312	735

Il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion du Comité syndical qui suit cette décision.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Prefet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 24 novembre 2025.

Bruno FOREL,
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président,

